

Métier BÂTIMENT



Maçons, charpentiers, couvreurs, plombiers, peintres, chauffagistes, électriciens ...
Les activités du bâtiment font intervenir des professionnels très nombreux, très variés dans leurs spécialités et par conséquent génère des pollutions et des nuisances multiples.
Une attention particulière doit être portée sur la gestion des déchets issus de cette activité pour limiter les sources de pollutions des réseaux d'assainissement, limiter l'utilisation et isoler les produits toxiques, réemployer des chutes et trier les déchets pour diminuer les coûts de recyclage.

Ce que dit la réglementation :

Selon la loi du 15 juillet 1975 (intégrée au Code de l'environnement), le producteur ou le détenteur de déchet est responsable de celui-ci jusqu'à son élimination finale. C'est le principe du pollueur-payeur. Il doit pouvoir justifier de sa collecte et sa destruction par des entreprises agréées par la Préfecture.

Le Grenelle de l'environnement impose à l'activité du bâtiment des réductions de l'ordre de 15% d'ici 2012 des déchets mise en décharge ou incinéré et une directive européenne du 20 Octobre dernier porte à 70% le taux de réemploi recyclage et valorisation matière pour les déchets inertes du BTP d'ici 2020.

Il est bien évidemment INTERDIT DE LES REJETER dans la nature sous peine de sanctions lourdes. Les sanctions encourues en cas d'illégalité sont importantes :

- majoration de 100 % de votre redevance assainissement,
- coupure du raccordement de l'entreprise à l'égout,
- amendes de 450 à 75000 € et peines de 6 mois à 2 ans de prison.

Ces déchets doivent être récupérés par un collecteur agréé pour traitement et valorisation.

La justification d'une élimination réglementaire s'effectue par l'intermédiaire:

- des Bordereaux de Suivi de Déchets (B.S.D.I.) pour les déchets toxiques
- des bordereaux d'enlèvement des piles
- des bons d'enlèvement ou de prise en charge pour les déchets banals.

Le Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (B.S.D.I.)

Ministère chargé de l'Environnement Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)

cerfa BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

N° 47 830

1 PRODUCTEUR		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLÉX :		
DESIGNATION DU DÉCHET :	CODE NOMENCLATURE :	AU TITRE DU R.T.M.D. :
	C A	MATIERE D'ASSIMILATION : N° DE GROUPE :
CONSISTANCE DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BOUES <input type="checkbox"/> LIQUIDE		
TRANSPORT : <input type="checkbox"/> BENNE <input type="checkbox"/> CITERNE <input type="checkbox"/> Fûts Nbre : <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ :		
-- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : -- INSTALLATION :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE :
-- ADRESSE - TÉLÉPHONE :		
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.85, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies.		DATE DE REMISE AU TRANSPORT :
Signature :		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLÉX :		
STOCKAGE	Avez pris connaissance des informations ci-dessus, Signature :	DATE DE REMISE À L'ÉLIMINATEUR :
<input checked="" type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE
<input type="checkbox"/> NON		

3 DESTINATAIRE		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLÉX :		CODE FILIÈRE A.F.B. :
OPÉRATION SUR LE DÉCHET : <input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT <input checked="" type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ		
<input type="checkbox"/> VALORISATION <input type="checkbox"/> INCINÉRATION <input type="checkbox"/> DETOXICATION <input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE		
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CLUVÉ ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :		
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT : -- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :		-- DESTINATION FINALE DU DÉCHET :
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :
MOTIFS :		QUANTITÉ REÇUE : TONNE

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75

EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur

MOD. 3804 In vente : Dunod L.C.J. 10 www.film.78707.NMI.CODI.18

Il accompagne les déchets à chaque étape intermédiaire depuis le départ de son lieu de production jusqu'au traitement final. Son acquisition s'effectue au préalable auprès du collecteur qui interviendra pour récupérer vos déchets.

Vous devez garder le volet qui vous est remis lors de la collecte et vous assurer qu'une copie de ce dernier vous est renvoyé et signé par le centre de traitement. C'est ce dernier document qui justifie d'une élimination correcte du déchet. Vous devez conserver vos B.S.D.I. pendant 3 ans car ils peuvent être contrôlés par l'administration compétente.

Comment gérer vos déchets usagés au quotidien?

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions et des nuisances.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- la réduction à la source ;
- le tri des déchets de manière à permettre leur valorisation optimale ;
- le stockage avant enlèvement des déchets dans de bonnes conditions ;
- la collecte organisée et un transport adapté des déchets ;
- la valorisation maximale, dès lors que les filières existent ;
- l'incinération ou le traitement dans des centres spécialisés.

Pour l'élimination de vos déchets toxiques, la solution simple et réglementaire est de faire appel à une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets dangereux ou spéciaux.

Les déchets dangereux doivent suivre le chemin suivant:



Vous êtes responsables de vos déchets jusqu'à leur élimination finale !

STOCKAGE

- Dans votre magasin: différenciez les et stockez les dans des contenants adaptés (étanches et sur rétention).

COLLECTE

- Faites collecter vos déchets par une entreprise spécialisée et agréée.

Cette entreprise doit vous remettre systématiquement un Bordereau de Suivi de Déchets (BDSI): seule preuve du traitement correct des chimies (bordereau à conserver 3 ans).

TRAITEMENT

- A chaque déchet sa solution ! Votre professionnel du déchet orientera chaque typologie vers une filière de valorisation ou de traitement : neutralisation, banalisation, valorisation matière, récupération d'énergie, réutilisées en cimenterie...